



Délibération
N° 2025-066

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'AMÉNAGEMENT AUTOUR DE LA FONTAINE DE PIETRANERA (PLACE DE LA FONTAINE, FACE À LA PHARMACIE) : ÉCHANGE ENTRE LES PARCELLES AB87 ET AB88

Date de la convocation : 13 décembre 2025

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le Dix Neuf Décembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, , Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle , M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, Mme GHELARDINI Vanina.

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, M. GRAZIANI Jean-Charles .
M. LEONARDI Bernard a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme RAGAS Viviane,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 15	Absents : 4	Représentés : 4
---	---------------------	------------------	----------------	--------------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame la Présidente informe le Conseil Municipal avoir été sollicitée par l'Eglise Protestante de Corse Unie concernant l'emprise parcellaire de la Place de la fontaine (en face de la pharmacie de Pietranera). A l'origine, le mur qui prolonge la fontaine a tout d'abord été bâti à cheval sur la limite parcellaire, puis un autre mur de séparation permettant de donner accès à l'arrière de la fontaine, a été bâti par la Commune sur la parcelle AB88 appartenant à l'Eglise Protestante.

L'Eglise Protestante avait besoin de connaître ses limites, afin d'établir un projet d'extension. Après implantation des ouvrages et application cadastrale, il s'avèrerait intéressant de procéder à un échange d'une portion de 29m² de la parcelle AB87 appartenant à la Commune, avec une portion de 32m² de la parcelle AB88 appartenant à Eglise protestante, sans contrepartie financière. Les frais administratifs étant pris en charge par la Commune (y compris les frais de notaire).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20251219-2025-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025



Le projet d'échange est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

- De procéder à l'échange d'une portion de 29 m² de la parcelle AB87 avec une portion de la parcelle AB88 - appartenant à l'Union Nationale des Associations Cultuelles de l'Eglise Réformée- d'une contenance de 32m², sans contrepartie financière (ou autrement-dit, un échange de terrains d'une contenance de 29m², et une acquisition de 3 m² pour l'euro symbolique)
- Autorise madame le Maire à désigner un notaire pour la passation de l'acte et à signer tous documents se rapportant à ce dossier, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de la Commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI